



COMMUNE DE JURIENS

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 15 DECEMBRE 2022

A 20 HEURES

SALLE DU CONSEIL SALLE DE JURIENS

Madame la Présidente ouvre la séance, salue l'assemblée et informe de la présence de Monsieur Jean-Claude **SEYDOUX**, journaliste à l'Omnibus. Elle donne connaissance de l'ordre du jour qui se compose comme suit :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022
3. Assermentations /Démissions
4. Communications de la Municipalité.
5. Budget de fonctionnement 2023 (**Préavis Municipal 2021-2026-18**)
 - a) Rapport de la Commission de Gestion-Finances
 - b) Décision du Conseil
6. Nominations diverses (1 scrutateur suppléant et 1 membre suppléant à la Commission de Gestion-Finances)
les personnes intéressées peuvent contacter Mme la Présidente du Conseil (079.311.66.13)
7. Assermentation de Monsieur Philippe **MONNIER**, nouveau Municipal
8. Rapports des délégués aux différentes associations intercommunales (*pour le cas où de nouvelles assemblées auraient eu lieu depuis la précédente séance de Conseil*)
9. Divers et propositions individuelles.

L'ordre du jour est adopté à la majorité tel que présenté.

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel des conseillers. 42 membres sont présents.
Se sont excusés : Mesdames et Messieurs :

BERTIN Lola BUZEK Mélanie CHEZEAUX Anne-Lise CHRISTEN Janine DESLARZES Louis DESLARZES Patricia	DUTOIT Céline GOLAY John GOLAY Marie-France LAUCKNER René MAGENAT Patrick MERZ Kathleen	PORTMANN Sylvain RITTENER Sylvain SIGGEN Bastien ZELLWEGER Jean-Michel
--	--	---

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les membres de la Municipalité sont présents.

En préambule, Madame la Présidente donne lecture d'un courrier de Monsieur Christian **GRANDJEAN**, daté du 14 décembre 2022, et accompagné de diverses annexes, en lien avec le bâtiment de la Poterie. Ces documents seront versés dans leur intégralité au classeur destiné aux archives du Conseil Général.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6.10.2022



COMMUNE DE JURIENS

Le procès-verbal de la séance du 6.10.2022 ayant été transmis aux conseillers, il n'en est pas donné lecture. Il est adopté à la majorité avec 35 avis favorables, 0 avis contraire et 1 sans opinion.

Madame la Présidente indique qu'à la demande de Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** par courriel reçu ce jour, 2 précisions seront apportées aux deux derniers paragraphes de la page 4 dudit procès-verbal.

3. Assermentations-Démissions

Madame la Présidente procède à l'assermentation de Madame et Monsieur :

WILLIS Emma
EGGEN Vincent

en donnant lecture du serment. Elle les remercie de leur engagement et leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil.

4. Communications de la Municipalité

Madame le Syndic salue l'assemblée et prend la parole.

Dans un premier temps, elle procède à la présentation de Monsieur Frédéric **DELACRAUSAZ**, engagé en qualité de boursier depuis le 1^{er} août 2022, et qui exerce également cette fonction auprès de la commune de Givrins. Monsieur **DELACRAUSAZ** est domicilié à Bottens, et est membre de la Commission des finances. Enfin, il est également assesseur auprès de la Justice de paix du district du Jura Nord-vaudois. Madame le Syndic le remercie d'ores et déjà pour le travail accompli depuis son engagement.

Eau

Elle informe que Monsieur Fabien **CURTET**, employé communal, a obtenu son certificat de Surveillant de réseau. Il a suivi les cours en binôme avec son collègue de Romainmôtier, Monsieur David **DUTOIT**. Cette formation était demandée par le canton, par rapport à la mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable. M. **CURTET** est félicité par acclamations de l'assemblée.

Le classeur d'auto-contrôle du réseau d'eau potable exigé par l'OFCO est finalisé. Il sera régulièrement mis à jour via un logiciel spécifique.

La mise aux normes du réseau et des réservoirs d'eau potable a bien avancé. La conduite de la route de Nidau est posée. Le raccordement à une hypothétique canalisation au départ des captages pose un sérieux point d'interrogation. Les soucis d'approvisionnement dans les communes du Vallon donnent des arguments de taille pour continuer la lutte pour la préservation de la Source du Château.

Assainissement du Cosson/séparatif

Les travaux d'assainissement du Cosson ont bien débuté. Les pédologues sont ensuite intervenus en raison des conditions météorologiques.

La mise en séparatif du village interviendra lorsque les 2 gros chantiers cités ci-dessus seront terminés.



COMMUNE DE JURIENS

PACOM

La synthèse concernant le PaCom a été transmise à la Municipalité par la DGTL. La Municipalité en a pris acte et se rendra à Lausanne après avoir travaillé sur ce document, qui comporte 37 pages.

Points de rencontre d'urgence (PRU)

Au chapitre de la crise énergétique, les autorités cantonales mettent les communes sous pression pour la mise en place de « PRU » (Points de Rencontre d'Urgence) en cas de coupure de courant.

Lors de la dernière assemblée des Syndics du district du Jura-Nord vaudois, un nombre important de questions ont été transmises à la Préfecture. Il semble par ailleurs que cette mise en place devrait être du ressort de la Protection Civile, qui pourrait également se charger de la fourniture du matériel nécessaire. Une réunion a eu lieu avec les municipalités du Vallon du Nozon et un « PRU » pour un grand nombre de personnes pourrait être aménagé à l'abri PC de Champbaillard. Cependant, chaque commune souhaite offrir un espace à ses habitants. Pour notre Commune, la Municipalité étudie la possibilité de rendre la salle villageoise complètement autonome en électricité, y compris pour le pompage de l'eau de la source, défibrillateur et chauffage. Il faut être en mesure d'anticiper les approvisionnements en matériel, tout en sachant qu'en cas de coupure, nous seront avertis 6 semaines avant. La commune respectera les directives cantonales et assurera la sécurité de la population, mais il faudra compter sur des aides de l'Etat.

Déchetterie

Concernant le chantier de la déchetterie, celui-ci est terminé et opérationnel de jour comme de nuit... La benne à carton-papier définitive sera livrée dans le courant du premier trimestre 2023.

Parc Eolien

Le Tribunal Fédéral a rejeté l'ensemble des oppositions. Dans ces conditions, la demande de permis de construire sera transmise à la DGTL en mars 2023.

Antennes téléphoniques

SUNRISE a déposé un dossier d'enquête pour modification de son antenne sise sur la parcelle propriété de Monsieur Etienne **BENOIT**.

Quant à l'antenne **SWISSCOM**, les oppositions, dont celle de la Municipalité, sont en traitement à Lausanne. Le projet se situant en zone agricole, le traitement de ces oppositions est du ressort de la DGTL hors zone, contrairement à ce que la Conseillère d'Etat Mme **METTRAUX** avait répondu.

Enfin, s'agissant des remarques formulées lors d'une précédente séance par Monsieur Olivier **GRANDJEAN** concernant la vente de terrain de 271 m², selon préavis 2021-2026-13, les modalités de transaction étant de compétence municipale, il n'y a pas lieu d'y donner suite, selon instructions de la Préfecture.

Pour conclure, Madame le Syndic remercie Monsieur Jacques **CLAVEL** qui quittera ses fonctions de municipal au 31 décembre 2022, après 8 ans et 2 mois passés au sein de la Municipalité. Ses dossiers seront transmis à Monsieur Philippe **MONNIER** à qui elle souhaite d'ores et déjà la bienvenue.

Monsieur **CLAVEL** est applaudi par l'assemblée.



COMMUNE DE JURIENS

5. Préavis 2021-2026-18 Budget de fonctionnement 2023

a) Rapport de la Commission de Gestion finances

Monsieur Jean-Michel **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission de Gestion finances du 8 novembre 2022.

Madame la Présidente ouvre la discussion.

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** prend la parole et demande des précisions quant au poste lié aux alpages. Il est fait mention d'un montant de CHF 38'000.00 pour le Mazel et CHF 29'000.00 pour le Chalet Devant. Il souhaite connaître le détail de ces travaux.

Monsieur Jacques **CLAVEL** apporte les éléments de réponse suivants :

Pour le Mazel : il s'agit principalement de la réfection de 2 murs qui sont en mauvais état.

Pour le Chalet Devant, au vu du récurrent problème d'eau, principalement cette année, il est prévu d'installer une pompe solaire sur la citerne située la du côté droite lorsqu'on est face au chalet. Cette conduite ira jusqu' à la Sausse, ce qui permettra de remplir, lorsqu'il y a beaucoup de pluie ou un trop-plein d'eau dans les citernes situées devant le chalet. La pompe fournira entre 4000 et 5000 litres en 24 heures. Cela permettra de limiter les transports d'eau.

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** pose une autre question, concernant le poste mobilier, où figure un montant de CHF 500.00 pour le Chalet Devant et CHF 12'500.00 pour le Mazel. Il demande quel genre de travaux sont à prévoir ?

Monsieur Jacques **CLAVEL** reprend la parole pour apporter les éclaircissements suivants :

Durant ces dernières années sur les 2 alpages, les bergers ont toujours été équipés de véhicules agricoles, tels que tracteurs. Pour le Mazel, la nouvelle bergère, qui vient de Vesoul/F, ne possède pas de tracteur. Il est ainsi envisagé d'acquérir un véhicule d'occasion de type « Gator », semblable à celui utilisé par Monsieur Gilbert **DAUPHIN**, berger au Chalet-Dernier.

Ce type d'engin est idéal pour transporter les piquets de parc et tout autre matériel dans le pâturage. La précédente bergère, Madame Eliane **ROCHAT**, avait le tracteur de son mari à disposition. Le coût de cet engin est estimé à CHF 12'000.00 et permettra de garantir l'acquisition d'une bonne occasion.

Monsieur **KIRCHHOFER** remercie Monsieur **CLAVEL** pour les infos fournies.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole pour faire remarquer que le libellé « mobilier » pour un véhicule agricole n'est pas très adapté.

Monsieur Steve **CHRISTEN** prend la parole pour apporter quelques précisions, suite aux montants évoqués ci-dessus.

Les subventions obtenues entre le Chalet-Devant et le Mazel sont de l'ordre de CHF 77'000.00, et CHF 44'000.00 de primes d'estivage. Il ne faut dès lors pas craindre d'investir pour les travaux en question.

b) Décision du Conseil Général

rappel des conclusions du préavis :



COMMUNE DE JURIENS

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :
Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No 2021-2026-18 du 8 novembre 2022,
- oui le rapport de la commission de Gestion-Finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

d'adopter le budget de fonctionnement 2023 tel quel présenté par la Municipalité.

Le Conseil général **accepte à la majorité absolue** le préavis **2021-2026-18** tel que présenté avec
39 avis favorables, 0 avis contraire et 3 avis sans opinion.

6. Nominations diverses

a) scrutateur (trice) suppléant (e)

Madame la Présidente informe l'assemblée des postes à repourvoir, et attend des propositions.

Madame Emilie **CHAROTTON** se porte candidate pour le poste de **scrutatrice suppléante**. S'agissant de la seule candidature, elle est élue par acclamation.

b) suppléant (e) à la Commission de Gestion-finances

Monsieur Jean-Michel **GRANDJEAN** indique s'est approché de Monsieur Frank **BUFFET**, lequel accepte le poste de **suppléant à la Commission de Gestion-Finances**. Il est également élu par acclamation.

Madame la Présidente les remercie pour leur engagement.

7. Assermentation de Monsieur Philippe MONNIER

Madame la Présidente procède à l'assermentation de Monsieur Philippe **MONNIER**, nouveau municipal, qui prendra ses fonctions au 1^{er} janvier 2023, en lui lisant le serment.

8. Rapports des délégués aux différentes associations intercommunales

Néant.

9. Divers et propositions individuelles

Monsieur Gilles **FLACTION** prend la parole pour remercier, au nom de son épouse également, la population et la Municipalité pour leur soutien et leur présence à la première édition de leur marché de Noël organisé le 12 novembre dernier à la salle villageoise. Au vu de ce succès, la seconde édition est d'ores et déjà agendée en novembre 2023.

Madame Anna **WILLIS** prend la parole afin de partager une réflexion. Elle indique être reconnaissante d'avoir une gare CFF à proximité de notre localité, facilement accessible en bus ou en voiture, et qui permet de se rendre sur notre lieu de travail ou autre dans de bonnes conditions.



COMMUNE DE JURIENS

Elle fait part d'une récente situation lorsqu'elle a pris le bus à un jour à 13 heures. Elle s'est retrouvée face à un chauffeur énervé en raison des routes glissantes, et plus particulièrement dans la descente en direction de Romainmôtier. Il lui a fait part de son mécontentement également lors de la prise en charge avec des enfants en cas de fort enneigement, et que selon lui, les communes doivent réagir.

Elle demande ce qu'il en est de la glissière demandée il y a une dizaine d'année sous la porcherie, et si le canton a pu intervenir, malgré le fait que ce tronçon n'ait pas été jugé dangereux. Il semblerait judicieux de relancer le canton avant qu'il n'y ait des morts.

Madame le Syndic répond que cette problématique est en effet d'actualité. Le lieu-dit en question, à savoir « La Combe à Girard », se situe sur la commune de Romainmôtier. Des discussions ont eu lieu tout récemment avec le Syndic de cette commune, à qui il appartient de faire les démarches. L'affaire est donc en cours. Le Voyer de l'Etat va être contacté. Il est bien d'avoir rappelé cet objet.

Monsieur Sylvain **HAUTIER**, municipal, prend la parole et précise que pour l'Etat, ce tronçon n'est pas jugé « dangereux », car il n'y a pas d'accidents répertoriés. Ceci est dû au fait que les personnes qui ont eu des accidents ces dernières années ont fait appel aux agriculteurs du village pour aller les dépanner et ressortir leur véhicule, évitant ainsi un retrait de permis pour une perte de maîtrise. La police n'est donc jamais intervenue. Ce sont souvent des habitants de la région. Il y a eu 4 accidents l'an dernier.

Monsieur Marcel **RIEDO** déclare apprécier les remarques de Madame Anna **WILLIS**, et demande si notre commune sera intégrée avec Romainmôtier ?

Madame le Syndic répond par l'affirmative. Le voyer sera contacté par les 2 communes.

Monsieur Marcel **RIEDO** demande s'il ne faudrait pas agir par le biais d'une pétition ?

Madame le Syndic répond par la négative. La procédure sera effectuée en collaboration avec le Voyer.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et déclare avoir vu au pilier public une décision du Conseil de l'AIPCV (Association Intercommunale de la Piscine et du Camping de la Venoge) du 12 octobre 2022, qui indiquait avoir accepté le préavis No 4.22, à savoir la régularisation des dépenses engagées en 2016, 2017 et 2018. Il demande s'il est possible d'obtenir des informations complémentaires sur la portée d'une telle régularisation.

Madame le Syndic rappelle, en préambule, que notre commune est sortie de cette association par un courrier adressé au CODIR à l'assemblée générale. Elle informe avoir été membre de ce CODIR pendant un certain temps, et ne partageait pas leur mode de fonctionnement. La commune doit toutefois en faire partie encore quelques années, les statuts ne permettant pas une sortie immédiate. L'assemblée générale a accepté cette année de régulariser des dépenses qui avaient été faites.

Elle souligne que la plupart des délégués des communes qui se rendent aux assemblées ne participent que très peu aux discussions. Ils votent bien souvent sans rien dire. Lors de l'assemblée de l'AIPCV, personne ne s'est rebiffé. Lorsque 19 communes sont représentées, et que seules 2 ne sont pas d'accord, il est difficile de se faire entendre.

Elle tient à préciser que cette remarque est valable pour toutes associations intercommunales confondues.



COMMUNE DE JURIENS

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** remercie Madame le Syndic pour la transparence de ses propos, concernant ce dossier épineux, ainsi que la Municipalité pour être sortie de cette Association. Il y a eu, selon lui, une erreur de « casting » en 2014, avec un excès d'enthousiasme. Il précise encore qu'il ne faut pas confondre « Camping » et « Piscine », le camping étant une activité touristique et la piscine une activité sportive. Le tourisme ne concerne pas notre région, d'autant plus que la taxe de séjour allait à l'ARCAM, alors que nous sommes à l'ADNV.

Madame le Syndic confirme que malgré le fait d'être sorti de l'AIPCV en 2020, nous devons encore participer, selon les statuts. Les différentes décisions doivent être affichés au pilier public.

Elle précise encore que l'ADNV est également un gouffre financier insupportable et qu'il faudra peut-être envisager d'en sortir également. Ce point sera abordé avec l'ensemble de la Municipalité.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** indique qu'il est à disposition pour discuter au sujet du tourisme de la région.

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** prend la parole et déclare adhérer au propos de M. Olivier **GRANDJEAN**. Il demande combien de temps la commune doit rester membre de cette association.

Madame le Syndic lui confirme que la commune a démissionné, mais il faut respecter les statuts. Le but est de faire changer ces statuts, de la même manière que les communes de Bavois et Chavornay l'ont fait dans le cadre de l'AJOVAL. Nous ne pouvons pas payer encore durant 25 ans.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et estime utile de rappeler que le montant, plutôt modeste, payé par habitant dès 2014, était de CHF 2.70. Ce chiffre a été multiplié quasiment par 2,5. Par ailleurs, il souhaite également rappeler que les élèves du Vallon du Nozon fréquentent essentiellement la piscine de Vallorbe, du moment qu'ils s'y rendent à une période de leur scolarité, si l'on veut soutenir une piscine, le choix doit se porter sur celle de Vallorbe, mais pas pour une durée de 25 ans. De plus, elle offre la gratuité aux élèves, prête le matériel et laisse les maîtres de sport donner des cours en les secondant si nécessaire.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** reprend la parole et demande une précision concernant la prochaine étape de la mise en séparatifs, chantier qui aura des conséquences pour les propriétaires. Il demande si le système de financement sera identique à celui des améliorations foncières, ou si l'on commence rapidement à capitaliser sur un principe d'une taxe immobilière (1 pour cent, voire 1 pour mille) qui permettrait aux propriétaires de lisser sur la période d'étude, de réalisation, de finition, pour permettre d'éviter une dépense substantielle qui tombe toujours à un moment inopportun. Il ajoute ne pas avoir besoin d'une réponse ce soir.

Madame Pierrette **BAUD** prend la parole pour indiquer qu'elle a récemment pu constater le prix des sapins de Noël en passant devant la COOP. Elle tient ainsi à remercier la commune qui nous les offre encore gracieusement, et par la même occasion, ceux qui les coupent et les amènent. C'est un beau cadeau.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente transmet ses bons vœux de Fêtes de fin d'année à chacun et convie l'assemblée à la verrée organisée au Caveau, dans le cadre des traditionnelles Fenêtres de l'Avent.



COMMUNE DE JURIENS

L'assemblée est levée à 20 heures 50.

La Présidente :

Michèle CHAROTTON

La Secrétaire :

Sabine HAUTIER

